

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°A-2026-305

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée LRA CONTROLES**, – dont le siège social est à St Ferréol d'Auroure (Haute Loire), ZA La Sagne, 1 rue des Entrepreneurs ,43330, – dans le cadre de travaux d'inspections vidéo des canalisations d'assainissement sur 2 collecteurs , entre le n°12 et le n°16_rue Victor Hugo à FIRMINY (Loire)

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons entre le n°12 et le n°16_rue Victor Hugo à FIRMINY (Loire)

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du lundi 8 juin 2026 de 7h00 à 13h00, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit entre le n° 12 et le n° 16 rue Victor Hugo à Firminy (Loire) :

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie en alternat manuel.
- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune

La Société dénommée LRA CONTROLES s'engage à sécuriser le chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 2 – Durant la journée du lundi 8 juin 2026 de 7h00 à 13h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit entre le n° 12 et le n° 16 rue Victor Hugo à Firminy (Loire) :

- 4 places de stationnement situées entre le n°12 et le n°16_rue Victor Hugo seront neutralisées et réservées à la société dénommée **LRA CONTROLES** afin d'effectuer les travaux.

La Société dénommée LRA CONTROLES s'engage à sécuriser le chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – Durant la journée du lundi 8 juin 2026 de 7h00 à 13h00, la circulation des piétons sera règlementée comme suit sur le trottoir situé entre le n° 12 et le n° 16 rue Victor Hugo à Firminy (Loire) :

- Pour les besoins du chantier, le trottoir sera neutralisé, et interdit aux piétons.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

La Société dénommée LRA CONTROLES s'engage à sécuriser le chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée LRA CONTROLES**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

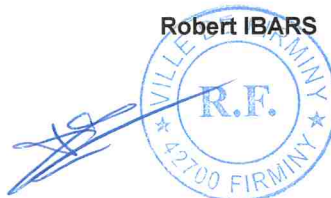
ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **La Société dénommée LRA CONTROLES**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 28 mai 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr